PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 08 JUIL. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 2

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2019**

Compte rendu affiché le **11 juillet 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 juin 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Virginie COMTE**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA, Christine BERTIN à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Bernard GENIN, Nadia NEZZAR, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Morad AGGOUN.**

Membres démissionnaires **: Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

19.06.0647
Opération de requalification de la rue de la République - Conventions avec la société Enedis sur la parcelle AR 53

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de requalification de la rue de la République ont débuté en 2018 avec le dévoiement du réseau d'eau potable. Pour le premier semestre 2019, des travaux de dévoiement de réseaux des concessionnaires (Enedis, GRDF, Orange) se poursuivent afin d'anticiper au mieux les travaux de requalification de la place Saunier.

A compter du mois de novembre 2019, les travaux de requalification, portés par la Métropole, seront engagés pour une durée de deux ans. Pour ce faire, il faut que l'ensemble des réseaux soit dévoyé.

Afin de limiter les coûts des travaux des concessionnaires réseaux (le dévoiement est à leur charge), il est préférable de réaliser l'ensemble des modifications de réseaux sur le périmètre du chantier.

Ainsi la société ENEDIS doit déplacer, d'une part, un transformateur de courant électrique sur la place Antoine Saunier, propriété communale, correspondant à la parcelle cadastrée section AR n°53 d'une surface de 1009m², et, d'autre part, dix canalisations souterraines en tréfonds de ladite parcelle.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement de deux conventions:

- une convention de mise à disposition pour l'implantation par ENEDIS d'un poste de transformation de courant électrique d'une superficie de 25m² ;

- une convention de servitude pour installer à demeure dix canalisations souterraines comprenant sept câbles basse tension et trois câbles moyenne tension, dans une bande de terre de trois mètres de large, sur une longueur totale d'environ vingt-huit mètres. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique.

Cette mise à disposition et cette servitude sont consenties par la commune de Vaulx-en-Velin à titre gratuit, et pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué.

Le libre accès au transformateur et aux canalisations sont également accordées à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages électriques.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, de la parcelle cadastrée, section AR n° 53, appartenant à la commune, pour l'implantation d'un transformateur électrique ;

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de dix canalisations électriques souterraines, ainsi que d'une servitude d'accès, sur la parcelle cadastrée, section AR n°53, appartenant à la commune ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition se rapportant auxdites installation avec la société ENEDIS ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la mise à disposition et à la servitude sur la parcelle cadastrée, section AR n° 53.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-1, L2121-10, L2121-13 à L2121-16, L2121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du même code qui dispose : "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune";

Considérant la nécessité d'installer un poste de transformation de courant électrique d'une superficie de 25m² sur la parcelle cadastrée section AR 53 ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS d'une servitude de 10 canalisations souterraine sur la parcelle cadastrée section AR53 ;

Considérant que ces occupations sont accordées à titre gratuit et concluent pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Entendu le rapport présenté le 27 juin 2019 par Madame Muriel LECERF, 5ème adjointe, déléguée aux Travaux, aux Marchés publics, à la Proximité et à l'embellissement de la Ville ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Ne participent pas au vote : 0

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, de la parcelle cadastrée, section AR n° 53, appartenant à la commune, pour l'implantation d'un transformateur électrique ;

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de dix canalisations électriques souterraines, ainsi que d'une servitude d'accès, sur la parcelle cadastrée, section AR n°53, appartenant à la commune ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition se rapportant auxdites installation avec la société ENEDIS ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la mise à disposition et à la servitude sur la parcelle cadastrée, section AR n° 53.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY